



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est rassemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAUT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Jean-Michel FARINA, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS.

Procurations :

Mme Jessica PROVOST donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

Mme Elodie REMY donne procuration à M. Laurent DUCLOS

Mme Sandrine USANOS donne procuration à Mme Elise BRUEY

Secrétaire de séance : M. Laurent DUCLOS

2026/042	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur du Conseil Municipal
-----------------	---

Rapporteur : Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseils municipaux doivent établir, dans un délai de six mois après leur renouvellement intégral, leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement porte-t-il sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'intérêt essentiel de ce document est d'apporter, dans le respect de la loi, des informations et éclairages permettant d'assurer un fonctionnement démocratique et serein du conseil municipal.

Un groupe de travail dédié à ce sujet s'est réuni les 1^{er}, 16 et 23 juillet 2026.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe est le fruit du travail de ce groupe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121.8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal issu des propositions du groupe de travail dédié ;

Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Approuve** le règlement intérieur qui lui est soumis.

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCLOS



Le Maire,
Patrick HENRY

